



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2017

34/109 Textes issus de l'Examen périodique universel : République de Moldova

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de la République de Moldova, le 4 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la République de Moldova, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la République de Moldova¹, les observations de la République de Moldova sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République de Moldova a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*42^e séance
16 mars 2017*

[Adoptée sans vote]

¹ A/HRC/34/12.

² A/HRC/34/12/Add.1 ; voir aussi le document A/HRC/34/2, chap.VI.

